



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 06 septembre 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire / modification

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant les travaux de raccordement au chemin rural « Wäistrooss » à Schengen et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

De modifier le règlement de circulation temporaire du 23 août 2023

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1

A partir lundi, 28 août 2023 à partir de 07h00 jusqu'à la fin des travaux, il y aura rétrécissement de la chaussée au chemin rural « Wäistrooss » à Schengen à la hauteur de la station d'essence ARAL sur la voie droite en direction de Remerschen sur une longueur de 50 mètres.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs.

Cette prescription est indiquée par les signaux A,4b, A,15, E,24aa, E,24ca, B,5, B,6, C,13aa, C,17a. + panneau additionnel « route barrée à 50 mètres vers N10 » à la hauteur de l'immeuble 13-15 « Wäistrooss » à Schengen.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 2

Le lundi, 28 août 2023 à partir de 07h00 jusqu'à la fin des travaux, l'accès au chemin vicinal « Wäistrooss » à Schengen, à partir de l'intersection avec la N10 » jusqu'à l'intersection du chemin rural « Klaberfels » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan en annexe. Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa. + panneau additionnel « route barrée à x mètres »

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 07 septembre 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, 06 septembre 2023.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

